

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 10 SEXIES

N° 299

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

---

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### SOUS-AMENDEMENT

N ° 299

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 163 de Mme Orphé

-----

#### APRÈS L'ARTICLE 10 SEXIES

Substituer aux mots :

« la sécurité sociale »

les mots :

« l'État ou un établissement public ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité sociale prend en charge l'évacuation sanitaire des patients. Lorsque ceux-ci sont jeunes, l'accompagnement soit par un médecin ou infirmier, soit par l'un de ses parents, est également pris en charge par la sécurité sociale. Le sous-amendement vise à permettre l'étude d'une prise en charge systématique du trajet d'un des parents du jeune patient, en plus de celui d'un professionnel de santé, par une ligne budgétaire spécifique.